

Office national de l'énergie

Dossiers OF-Fac-PipeGen-K077 01 OF-Fac-Oil-K077-2012-01 01 Le 16 juillet 2014

Monsieur Wayne Simmons Vice-président, Activités d'exploitation Kinder Morgan Energy Partners – Pipeline Cochin 1001, rue Louisiana Houston TX 77002 Télécopieur: 713-230-5588

> Kinder Morgan Energy Partners, L.P. (Kinder Morgan) Réseau pipelinier Cochin - Ouest canadien Ordonnance de sécurité SO-K077-005-2012 – Conditions 5 et 6 Autorisation de mise en service OPLO-K077-004-2014

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a terminé son examen des documents déposés par Kinder Morgan en conformité avec la condition 5 de l'ordonnance de sécurité SO-K077-005-2012 qu'il lui a délivrée le 21 décembre 2012.

L'Office prend acte des engagements pris par Kinder Morgan dans son évaluation approfondie de l'aptitude fonctionnelle du 30 mai 2014 et son plan d'augmentation graduelle de la pression, daté du 2 juillet 2014, dans le but d'assurer la sécurité des activités d'exploitation continues du réseau pipelinier Cochin dans l'Ouest canadien. L'Office prend également acte des recommandations faites à ce sujet par Det Norske Veritas (DNV) dans son rapport de validation du 17 juin 2014.

L'Office juge que Kinder Morgan s'est conformée aux conditions 5 et 6 de l'ordonnance de sécurité. Il approuve par conséquent la demande de Kinder Morgan datée du 30 mai 2014 et il lève la restriction de pression de 4 137 kPa (600 psi) qui avait été imposée au moyen de l'ordonnance de sécurité. Il autorise ainsi l'exploitation du réseau à sa pression maximale d'exploitation de 9 929 kPa (1 440 psi). Il ordonne par ailleurs à Kinder Morgan de mettre en œuvre son plan d'augmentation graduelle de la pression, daté du 2 juillet 2014, et d'exécuter les engagements ci-après, qui sont énoncés dans son évaluation de l'aptitude fonctionnelle du 30 mai 2014.

.../2



http://www.neb-one.gc.ca Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265 Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

- Kinder Morgan doit, six (6) mois après la levée de la restriction visant la pression maximale d'exploitation, passer un contrat avec DNV pour que celle-ci effectue des évaluations de la durée de vie restante selon le pire des scénarios, au moyen des données réelles sur la pression, et communiquer les résultats de cette évaluation à l'Office.
- Sauf si l'une des évaluations (celle visant la durée de vie restante, par exemple) prescrit un intervalle d'inspection plus court, Kinder Morgan doit, dans les quatre (4) années suivant la levée de la restriction visant la pression maximale d'exploitation, mener à bien tous les aspects des inspections internes auxquelles elle s'est engagée dans son évaluation approfondie de l'aptitude fonctionnelle du 30 mai 2014, y compris les rapports du fournisseur d'inspection interne, l'analyse des données, la validation sur le terrain et les réparations qui pourraient se révéler nécessaires. Les résultats de chaque inspection interne, y compris de la qualification de performance de l'outil utilisé, doivent être communiqués à l'Office.

Compte tenu de la conformité de Kinder Morgan aux conditions 5 et 6 de l'ordonnance de sécurité, l'Office joint à la présente l'ordonnance modificatrice AO-001-OPLO-K077-004-2014 ayant pour effet d'autoriser la mise en service du réseau pipelinier Cochin à la pression maximale d'exploitation de 9 929 kPa (1 440 psi).

Si vous avez des questions ou des commentaires sur ce qui précède, veuillez communiquer avec M. Doug Ochitwa par téléphone, au 403-519-7121, ou par courriel, à l'adresse doug.ochitwa@neb-one.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par S. Wong pour

Sheri Young

p.j.



ORDONNANCE AO-001-OPLO-K077-004-2014

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande présentée à l'Office national de l'énergie par Kinder Morgan Cochin ULC (KM Cochin) en vue de la délivrance d'une ordonnance aux termes de l'article 47 de la Loi (dossier OF-Fac-Oil-K077-2012-01 01).

DEVANT l'Office, le 15 juillet 2014.

ATTENDU QUE l'Office a délivré l'ordonnance XO-K077-015-2013 ayant pour effet d'autoriser la construction du projet d'inversion du réseau pipelinier Cochin;

ATTENDU QUE KM Cochin a déposé une demande datée du 23 mai 2014 en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en service le tronçon pipelinier s'étendant d'Elmore, en Saskatchewan, à Fort Saskatchewan, en Alberta (38 vannes de sectionnement et 10 stations de pompage), du projet d'inversion du réseau pipelinier Cochin;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande et qu'il est convaincu que le tronçon pipelinier s'étendant d'Elmore, en Saskatchewan, à Fort Saskatchewan, en Alberta, du projet d'inversion du réseau pipelinier Cochin, tel qu'il est décrit dans la demande d'autorisation de mise en service déposée par KM Cochin, peut être mis en service en toute sécurité aux fins du transport de condensats légers;

ATTENDU QUE l'Office, au moyen de l'ordonnance OPLO-K077-004-2014 datée du 9 juin 2014, a autorisé KM Cochin à mettre en service le tronçon pipelinier s'étendant d'Elmore, en Saskatchewan, à Fort Saskatchewan, en Alberta (38 vannes de sectionnement et 10 stations de pompage), du projet d'inversion du réseau pipelinier Cochin, aux fins du transport de condensats légers à une pression maximale d'exploitation de 4 137 kPa (600 psi);

IL EST ORDONNÉ QUE KM Cochin soit autorisée, en raison de sa conformité à la condition 6 de l'ordonnance de sécurité SO-K077-005-2012, à mettre en service le tronçon pipelinier s'étendant d'Elmore, en Saskatchewan, à Fort Saskatchewan, en Alberta (38 vannes de sectionnement et 10 stations de pompage), du projet d'inversion du réseau pipelinier Cochin, aux fins du transport de condensats légers à une pression maximale d'exploitation de 9 929 kPa (1440 psi).

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Original signé par S. Wong pour Sheri Young

